

Aux médias

Assemblée plénière de la CdC du 18 juin 2004

Utilisation du bénéfice et de l'or de la Banque nationale Les cantons refusent à l'unanimité les propositions du Conseil national

A l'occasion de l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux de ce jour, présidée par le conseiller d'Etat Luigi Pedrazzini (TI), les cantons ont pris connaissance des décisions du Conseil national concernant l'utilisation du bénéfice et de l'or de la Banque nationale. La CdC refuse catégoriquement les propositions du Conseil national. Les cantons ont en effet un droit constitutionnel à percevoir les deux tiers au moins du produit de la vente des réserves d'or excédentaires ainsi que du bénéfice de la Banque nationale (art. 99 al. 4 Cst.). Les fonds qui reviennent ainsi aux cantons sont utilisés entre autres pour financer des tâches étatiques centrales telles que la formation, la santé et la sécurité.

L'Assemblée plénière de la CdC a pris connaissance des décisions du Conseil national des 8/9 juin 2004, concernant l'utilisation des réserves d'or excédentaires et du bénéfice net de la Banque nationale. Les gouvernements cantonaux refusent catégoriquement et à l'unanimité ces propositions. Aux termes de l'art. 99 al. 4 Cst., les cantons disposent d'un droit constitutionnel - inconditionnel - à percevoir les deux tiers au moins du bénéfice net de l'institution ainsi que du produit de ses réserves d'or excédentaires.

Les décisions du Conseil national en faveur de l'AVS ni ne résolvent les problèmes de cette assurance sociale, ni ne contribuent à assainir durablement l'état de ses finances. Parallèlement, la solution du Conseil national mettrait en jeu l'autonomie d'action indispensable à la Banque nationale pour assurer son mandat en politique monétaire. Cette solution n'est pas non plus dans l'intérêt des cantons qui sont propriétaires à raison de 65% de l'institution. Par conséquent, les gouvernements cantonaux rejettent aussi résolument l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS" (initiative du COSA).

Les cantons sont libres de décider de l'affectation des moyens qui leur sont attribués. Politiquement autonomes, ils disposent des organes et des instruments politiques (droits populaires, parlements et gouvernements cantonaux) qui permettent une décision démocratique et proche des citoyens quant à l'utilisation de ces fonds. De par

leur proximité avec la population et leur connaissance des problèmes qui diffèrent selon les régions, les cantons garantissent une gestion de ces recettes économe et appropriée aux particularités cantonales.

Le bénéfice et le produit des réserves d'or de la Banque nationale constituent une part importante des revenus des cantons, qui permet entre autre également de financer des domaines étatique centraux tels que la formation, la santé et la sécurité. Priver les cantons en tout ou en partie de ces moyens impliquerait de remettre en question l'accomplissement de tâches étatiques majeures.

Révision de la loi fédérale sur le marché intérieur

Concernant la loi fédérale sur la marché intérieur, les gouvernements cantonaux ont renoncé à déposer une prise de position consolidée. Certaines questions décisives n'ont en effet pas réuni une majorité suffisante pour adopter l'une ou l'autres des solutions proposées.

Berne, le 18 juin 2004

Renseignements:

- Luigi Pedrazzini, conseiller d'Etat, président CdC (tél. 091 814 44 90)
- Canisius Braun, secrétaire CdC (tél. 031 320 30 00)